Publié le 01 juin 2023 www.delibs.com/pga

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT DE L'AIN

> L'An deux mille vingt-trois, le vingt quatre mai Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19 heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

Affichage de la convocation 17 mai 2023

Nombre de délégués présents : 36.

Nombre de pouvoir(s): 13.

Présents: M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Kévin RAUFASTE, Mme Dominique COURT, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT représentée par Mme Régine CHAMOT, M. David MUNIER, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Madame Brigitte FLEURY, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER, M. Georges DESAY.

Pouvoir: Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Vincent SCATTOLIN donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Véronique GILLET donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Loic VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Dominique COURT, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY donne pouvoir à M. Guy JUILLARD, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Chun Jy LY, Mme Christine BLANC représentée par Mme Valérie MAYOR qui elle-même a donné pouvoir à Madame DUPENLOUP Christine.

Absents excusés: M. Christophe BOUVIER, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Gaëtan COME, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : M. Jean-François OBEZ.

N°2023.00136

Objet : Prescription de la révision allégée n°6 du PLUiH

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire d'une demande de la commune de Péron sollicitant la modification du zonage de la parcelle cadastrée section ZI n° 6 sur la commune de Péron.

Cette parcelle a fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu entre la commune de Péron et l'Association du Verger du Tiocan pour la création d'un verger de sauvegarde. Cette association, déclarée en sous-préfecture en 1988 et inscrite également à la MSA, a pour objet : « la recherche, recensement et connaissance des variétés fruitières anciennes régionales, leur conservation et leur réimplantation dans les vergers ; création d'un verger conservatoire, diffusion, notamment par la vente, des fruits anciens récoltés ou des produits réalisés à partir de ces fruits ».

Un premier bâtiment a été édifié en 1999 (garage) et une extension (salle d'exposition et de formation) a été réalisée en 2006. Le bâtiment actuel ne permet pas de stocker l'ensemble du matériel de l'Association. La présente procédure de révision allégée a pour objectif de permettre à l'Association du Verger du Tiocan de construire un bâtiment de stockage d'environ 72 m² sur la parcelle cadastrée section ZI n° 6 d'une superficie totale d'environ 22 000 m² localisée sur la commune de Péron. Cette parcelle est classée en zones agricole protégée (Ap) et naturelle protégée (Np) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) qui interdit toute construction.

L'Association du Verger du Tiocan a également un statut agricole et le classement de cette parcelle en zone agricole (A) pourrait être envisagé sans modifier la zone naturelle (Np) qu'il convient de protéger. Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH. Cette évolution a pour conséquence de réduire une zone agricole protégée (Ap) et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme. Il est donc proposé au Conseil

communautaire de prescrire une révision allégée n°6 afin de classer une partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 6 en zone agricole (A), étant précisé que la partie de la parcelle classée en zone Np n'est pas modifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

Vu la modification n°3, approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1, approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 11 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- DE PRESCRIRE la révision allégée n° 6 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme. Cette révision a pour objectif unique de classer en zone agricole (A) 20 620 m² de la parcelle cadastrée section ZI parcelle n° 6 située sur la commune de Péron. Pour rappel, le solde de cette parcelle, soit 1 269 m², ne fait pas l'objet d'un changement de zonage et reste en zone naturelle protégée (Np);
- D'APPROUVER l'objectif ainsi développé suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR,** conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des
 27 communes membres ;
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet;

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°6 du PLUiH;

- D'ASSOCIER les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme;
- DE NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme;
- D'INFORMER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre : le Président et le secrétaire de séance Certifié conforme Gex, le 24 mai 2023

Le Président Patrice DUNAND Le secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20230524-2023_00136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

